

● (1600)

J'ai voulu revoir les observations faites par le ministre au moment du transfert au Yukon. Le 25 mars 1987, il disait que cette initiative était conforme à la doctrine du gouvernement actuel, selon laquelle les services gouvernementaux doivent être le plus près possible de ceux qui sont directement touchés.

C'est aussi le principe de base du projet de loi dont nous parlons aujourd'hui. C'est pour cette raison que, en tant que résidente du Nord qui a souvent dit cela de nombreuses autres choses, j'appuie le projet, comme mon parti.

Il y a un certain nombre d'aspects dans ce projet de loi qui représentent des principes de dévolution que beaucoup de gens du Nord réclament depuis longtemps, à savoir le principe du transfert des immobilisations et la capacité d'administrer les programmes en toute autonomie. C'est un point particulièrement important sur lequel je reviendrai dans quelques minutes.

D'autres députés ont déjà soulevé quelques réserves au sujet de ce projet de loi. Suite à des entretiens que j'ai eus avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des Territoires du Nord-Ouest, je crois savoir qu'il reste un point ou deux à négocier. L'un d'eux en particulier figure à l'article 11 du protocole d'entente établi entre le gouvernement du Canada et celui des Territoires du Nord-Ouest et concerne l'Utilidor d'Inuvik.

D'aucuns penseront probablement qu'il s'agit de quelque chose qui vient d'une autre planète. L'Utilidor d'Inuvik est en fait très intéressant. C'était un projet modèle en 1959. Un système extérieur pour l'eau, les égouts et la chaleur avait été mis au point pour une localité de l'Arctique qui s'est révélé être un modèle très intéressant pour cette région. Naturellement, 28 ans se sont écoulés depuis 1959. Cette installation a besoin de réparations mais reste indispensable pour cette localité. C'est un sujet qui reste en suspens dans l'accord et on espère qu'il sera réglé de façon satisfaisante.

Nous connaissons les difficultés rencontrées dans tant de secteurs de nos municipalités qui manquent de crédits pour leur infrastructure. Quiconque connaît bien les localités du Nord reconnaît l'existence de ce problème particulièrement en lisant l'accord. C'est manifestement un domaine où le gouvernement fédéral continuera à négocier dans un esprit favorable avec les Territoires du Nord-Ouest et à leur accorder l'aide nécessaire.

Un autre article de l'accord auquel, d'après moi en tant qu'habitant du Nord, on devrait prêter attention est l'article 10 qui précise que les futurs projets importants de ce service public seront financés par des fonds provenant d'autres sources que le gouvernement fédéral. A mon avis, cela pourrait certainement poser quelques problèmes dans l'avenir parce que l'assiette fiscale est très basse, comme vous le savez. On a précisé que ce service public dessert environ 13 000 foyers. Par conséquent, les revenus qu'on peut obtenir sont très limités. Cependant, comme on l'a déjà dit, l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a approuvé ce projet de loi et ce

Commission d'énergie du Nord canadien

sont des questions qu'elle devra manifestement résoudre elle-même dans l'avenir.

Comme je l'ai mentionné précédemment, la délégation des responsabilités est un facteur extrêmement important à prendre en considération lorsqu'on étudie le projet de loi C-125. Il faut en saisir les principes sous-jacents. Bien que cela ait beaucoup tardé, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a tenu sa promesse faite en 1987 comme dans le cas du transfert de la CENC au gouvernement du Yukon.

Il reste d'autres questions qui ne sont pas réglées. Les gens ont entendu les habitants du Nord parler de la nécessité d'être autosuffisants et prétendre que la délégation des programmes et de la responsabilité à nos assemblées législatives dûment élues, au Yukon comme dans les Territoires du Nord-Ouest, est extrêmement importante au développement constitutionnel de ces territoires.

L'orateur précédent a fait allusion à l'Accord du lac Meech. Il est très important de comprendre que le transfert aux Territoires de programmes comme celui dont nous parlons met en évidence la capacité des territoires à gérer leurs propres affaires. C'est certainement grâce au ministre que ce point concernant la CENC figure dans ce projet de loi. Il n'a pas eu, chose intéressante, le même succès avec ses collègues dans d'autres projets de loi similaires concernant l'énergie.

Dans le cadre de l'Accord sur le Nord canadien, le ministre cherche à présenter une politique qui céderait aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon une bonne part des revenus éventuels des ressources en pétrole et en gaz, aussi bien à l'intérieur des terres qu'en partie au large des côtes, mais les choses semblent s'être embourbées. Il importe de le mentionner dans la discussion d'un projet de loi qui cède des attributions, parce que cela fait voir un des problèmes essentiels auxquels se heurtent constamment les territoires.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord comprend bien le Nord. Il l'a parcouru, il s'est entretenu avec beaucoup de personnes, il a été en relation avec de nombreux groupes. Il appuie entre autres l'Accord du Nord canadien et le transfert de ces attributions. Mais comme le disait en novembre 1987 le *Calgary Herald*, un des principaux obstacles auxquels se heurte le ministre vient de ses collègues, principalement ceux de l'Énergie et des Finances, qui pensent que ce serait folie que de céder un tiers des ressources énergétiques canadiennes à 50 000 personnes.

Depuis des années, les gouvernements fédéraux ont tendance à considérer le Nord comme un réservoir de ressources pour le Sud. Comme l'orateur précédent y a fait allusion, c'est aussi en quelque sorte par moments un réservoir de travail pour les bureaucrates fédéraux car c'est un des endroits qui restent au pays où les bureaucrates du niveau fédéral peuvent exercer un certain contrôle.